

en ce qui a trait aux capacités militaires des uns et des autres; accords aux termes desquels les parties s'engagent à informer leurs voisins d'activités qui, à défaut, risqueraient d'être perçues par ceux-ci comme des menaces; le cas échéant, mise en place d'institutions et de dispositifs destinés à résoudre les conflits et prévenir les crises.

L'instauration de la confiance -domaine où cette organisation a toujours excellé- n'est pas une panacée. Elle ne permet pas de préjuger des résultats, ni d'imposer des solutions. Ce n'est pas un mécanisme rigide. C'est un processus graduel, fonctionnel et souple.

Le succès d'une telle approche en Europe est indéniable. Il est également certain que les mesures particulières adoptées en Europe ne conviendraient pas nécessairement aux autres régions. Celles-ci exigeront au contraire des solutions adaptées à leurs besoins particuliers. Néanmoins, les principes fondamentaux sur lesquels reposent les mesures de confiance sont les mêmes partout.

C'est pour cette raison que, en plus de proposer de nouvelles initiatives dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, le Canada a fait valoir que les pays de la région du Pacifique Nord pourraient sans doute bénéficier d'approches similaires pour instaurer la confiance. Il pourrait s'agir de préavis de manoeuvres militaires, d'un régime de Ciel ouvert et d'échanges de données militaires. D'autres régions du monde - le Moyen-Orient, l'Amérique latine -pourraient également, en ce qui concerne l'instauration de la confiance, tirer profit d'une approche régionale.

L'un des éléments clés de la confiance est la vérification. En effet, qui dit vérification, dit preuves, et qui dit preuves, dit confiance. C'est la raison pour laquelle le Canada a coparrainé la résolution adoptée par l'Assemblée générale pour demander au Secrétaire général de confier à des experts le soin de mener une étude sur cette question de la vérification. Le Canada a présidé la tenue de cette étude et nous serons heureux de présenter devant l'Assemblée générale une résolution demandant à l'ONU :

- de promouvoir une intensification du dialogue entre les diplomates et les experts sur les questions de vérification;
- de mettre sur pied une banque de données pour la consignation des résultats des études de vérification;
- d'appuyer et, au besoin, d'élargir les prérogatives du Secrétaire général en ce qui a trait à la mise sur pied de missions de reconnaissance destinées à vérifier l'existence de violations éventuelles aux accords en